

La Réduction de Loyer de Solidarité (RLS)...

Nouveaux montants pour 2023

Le principe

Afin de compenser la baisse de l'APL prévue par la loi de finances, votre loyer sera réduit. Cette baisse porte un nom : la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS). Dans les faits, votre reste à payer est d'un montant légèrement inférieur à celui que vous payiez avant la mise en place de ce dispositif.

Qui est concerné ?

Tous les locataires dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par arrêté. Il dépend de la composition du foyer et de la zone géographique. La RLS concerne essentiellement les ménages bénéficiaires de l'APL.

Qui calcule la RLS ?

La CAF ou la MSA de votre département calcule et transmet à Loir&Cher Logement, le montant de la RLS pour les locataires bénéficiant de l'APL. Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer auprès de Loir&Cher Logement.

A combien
s'élève
la RLS



Le montant mensuel de la RLS est fixé au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté.
Pour 2023, le montant maximum mensuel de la RLS est de :

Situation	Plafonds des ressources mensuelles			Montant maximum mensuel de la réduction du loyer		
	zone 1	zone 2	zone 3*	zone 1	zone 2	zone 3*
	1.380 €	1.289 €	1.248 €	52,16 €	45,66 €	42,76 €
	1.664 €	1.572 €	1.522 €	63,00 €	55,79 €	51,80 €
 ou  + 	2.117 €	2.006 €	1.944 €	71,14 €	62,50 €	57,99 €
 ou  + 	2.519 €	2.389 €	2.320 €	81,38 €	71,59 €	66,21 €
 ou  + 	3.083 €	2.932 €	2.831 €	91,62 €	80,68 €	74,43 €
 ou  + 	3.557 €	3.386 €	3.274 €	101,86 €	89,77 €	82,65 €
 ou  + 	3.960 €	3.768 €	3.638 €	112,10 €	98,86 €	90,87 €
 ou  + 	4.384 €	4.171 €	4.032 €	122,34 €	107,95 €	99,09 €
 + 	+ 427 €	+ 401 €	+ 373 €	10,24 €	9,09 €	8,22 €

*Le département Loir-et-Cher est en zone 3

A vos côtés...
pour mieux vivre
votre habitat

0254 555 353

contact@loir-et-cher-logement.fr
Loir&Cher Logement - Cogeco

Loir & Cher
LOGEMENT